



BESOIN D'UN CONSEIL OU D'UNE
INFORMATION JURIDIQUE?
RENDEZ-VOUS DANS L'UN DE
NOS POINT-JUSTICE!

CONSULTATIONS JURIDIQUES
GRATUITES POUR TOUS AVEC
DES AVOCATS, NOTAIRES,
COMMISSAIRES DE JUSTICE,
JURISTES CIDFF ET FRANCE
VICTIMES !



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE LA CÔTE D'OR

VOUS EFFECTUEZ DES DEMARCHES
JURIDIQUES ET SOUHAITEZ OBTENIR UN
AVOCAT POUR VOUS ACCOMPAGNER?
VOUS BÉNÉFICIEZ PEUT - ÊTRE DE L'AIDE
JURIDICTIONNELLE ! FAITES UNE
SIMULATION GRATUITE SUR : JUSTICE.FR



INFORMER, ORIENTER, AIDER



Côte
d'Or
LE DÉPARTEMENT



COMMISSAIRES
DE JUSTICE



QU'EST CE QU'UN CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT ?



L'accès au droit, créé par la loi du 10 juillet 1991, a pour objectif de permettre à toute personne, d'une part, de connaître ses droits et ses obligations en dehors de toute procédure contentieuse et, d'autre part, de bénéficier de moyens de les faire valoir ou de les exécuter grâce à l'intervention de professionnels du droit ou d'associations.

QUELLES SONT LES MISSIONS DU CDAD?



- définir une politique d'accès au droit dans le département, d'initier et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit.
- Recenser les dispositifs existants, les faire connaître et identifier les besoins non satisfaits
- Définir une politique départementale de l'accès au droit
- Évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs d'accès au droit mis en place.



Le CDAD se place comme un acteur majeur du développement des modes alternatifs de règlements des conflits et un partenaire incontournable des politiques publiques.

OÙ INTERVIENT LE CDAD?



Le CDAD 21 est présent dans le cadre des maisons de justice et du droit ou des points d'accès au droit que vous trouverez sur notre site internet en description. De ce fait, tout individu peut bénéficier d'une information spécialisée dans le cadre de consultations juridiques gratuites avec des professionnels (notaires, avocats, commissaires de justice, conciliateurs et juristes d'associations (CIDFF21, Infodroits, France Victimes 21).

La création des points d'accès au droit en maison d'arrêt a été consacrée par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, de telle sorte que le CDAD intervient également au sein de la Maison d'arrêt de Dijon, en aidant à remplir les demandes d'aides juridictionnelles, tout en assurant des permanences juridiques d'avocat en droit commun et en droit des étrangers à destination des détenus.

